



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de février, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Etaient présents : Mmes Isabelle DURET et Gaelle BELIME, MM Maxime DURAND, Alain COURBOU, Vincent DURAND, David EMERAUD Michel RIVAL, Michel FAYET et Patrick FERRARIS.

Excusés : MM Mathieu GAGET et Christian GIROUD.

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Secrétaire de séance : Mme DURET

Objet : vote du débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu l'article 11 de la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Le rapporteur, Mme Duret (Vice Présidente en charge des Finances), rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle annuel, précédant celle du vote.

Le rapporteur rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de l'EPCI est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapporteur présente au Comité Syndical les grandes orientations du budget primitif 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2026 sur la base du rapport annexé à la délibération

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le
Publication et/ou notification le

Le Président du SAGAV Nord-Isère

Patrick FERRARIS



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- . Date de réception en sous-Préfecture de La Tour-du-Pin ;
- . Date de la publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- . Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Promulguée le 7 Août 2015, et en application du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de l' [EPCI] est proposé par le [Président] et voté par le [Comité Syndical]. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le [Président] présente au [Comité Syndical], dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au [Comité Syndical], dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

I. RAPPEL DE LA CONJONCTURE INSTITUTIONNELLE

1.1 Une carte intercommunale stable depuis 2020

Le SAGAV Nord Isère a été créé en 2004. Son périmètre n'a cessé d'évoluer au gré des fusions / créations des intercommunalités. Sa population est passée d'environ 100 000 habitants à sa création, à 161 505 en 2019 pour atteindre 262 376 habitants en 2026 (hausse démographique de 1% /an depuis 5 ans)

Le périmètre du SAGAV Nord Isère n'a plus évolué depuis le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle les Communautés de Communes des Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné ont adhéré dans leur entièreté.

Les statuts ont été modifiés et un arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 a été pris en ce sens.

Le SAGAV Nord Isère est depuis 2020, et toujours à ce jour, composé de 3 EPCI :

- **La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (BDD) :** 80 904 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population légale)
- **La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) :** 114 874 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population légale)
- **La Communauté de communes des Vals du Dauphiné (VDD) :** 66 598 habitants au 1^{er} janvier 2026 (population légale)

Les Présidents des 3 EPCI membres n'ont pas souhaité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) qui s'était portée candidate à une adhésion il y a quelques années.



1.2 Rappel de la gouvernance

Les nouveaux statuts ont modifié la gouvernance.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (BDD) désigne 4 délégués titulaires et 2 suppléants

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné (VDD) désigne 4 délégués titulaires et 2 suppléants

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère désigne 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le Comité Syndical est donc composé de 13 membres.

Suite aux élections municipales, les EPCI membres ont désigné de nouveaux délégués.

Le Bureau du SAGAV NI est composé comme suit :

Président : Mr Patrick FERRARIS

1^{ère} Vice Présidente : Mme Isabelle DURET

2^{ème} Vice-Président : Mr Benjamin GASTALDELLO

Autres membres du Bureau : Mr Courbou et Mr Gaget.

Autres membres délégués titulaires : Mme Belime, Mr Rival, Mr Fayet, Mr V. Durand, Mr Rajon, Mr Giroud et Mr Chatelat.

Membres suppléants : Mr Dias, Mr Marion, Mr Margier, Mr M. Durand, Mme Morel, Mme Sandrin et Mr Emeraud.

1.3 Nouveau périmètre : nouvelle aire, nouvelles obligations

L'évolution du périmètre du SAGAV Nord Isère a modifié le nombre d'aires en gestion et les obligations qui incombent au SAGAV Nord Isère.

Ainsi, l'aire de Frontonas a été transférée au SAGAV Nord Isère le 1^{er} janvier 2021.

L'obligation de réaliser une aire de 12 places sur la Commune des Avenières-Veyrins-Thuellin a également été transférée au SAGAV NI.

Plusieurs terrains ont été proposés mais aucun n'a été validé par les services de l'Etat.

Par ailleurs, le SAGAV Nord Isère doit réaliser une aire de grand passage de 250-300 places. Cette réalisation nécessite un foncier de 4 à 6ha, difficile à trouver sur le territoire.

Les 3 EPCI membres ont mandaté une agence d'urbanisme pour trouver le ou les terrains adéquats sur notre territoire pour répondre à cette obligation. Les premières conclusions de l'étude n'ont pas permis de trouver le ou les terrains.

Le schéma départemental (SDAGV) listant les différentes obligations de réalisations d'aires d'accueil est en cours de révision. Son approbation était prévue début 2025, il devrait finalement l'être au 1^{er} semestre 2026. Les obligations n'ont donc pas encore été notifiées au SAGAV Nord Isère, mais un projet de SDAGV a été transmis.

1.4 Un nouveau mode de contribution des membres

La délibération portant modification des statuts du SAGAV Nord Isère institue une nouvelle répartition des contributions financières de membres :

- Pour moitié, au prorata de la population par EPCI.
La population prise en compte étant la population totale INSEE.
- Pour moitié au prorata du nombre de places d'accueil par EPCI, comme défini par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Rappel des participations 2025 :

EPCI	1 er acompte : fin Trimestre 1 2025			2ème acompte : fin Trimestre 2 2025			TOTAL des participations 2025 / EPCI
	Pop. Légales 2022. en vigueur au 01/01/25	en % de la population totale SAGAV	participation 2025 au titre de la population	nombre de places définis dans le SDAGV	en % du nombre total de places	participation 2025 au titre du nbe de places	
CAPI	113 430	43,63	179 430,97 €	170	39,17	161 080,09 €	340 511,06 €
VDD	66 070	25,42	104 513,83 €	142	32,72	134 549,25 €	239 063,09 €
BDD	80 464	30,95	127 283,20 €	122	28,11	115 598,65 €	242 881,85 €
	259 964	100,00	411 228,00 €	434		411 228,00 €	822 456,00 €

Le montant total des participations 2025 était identique à celui de 2023 et 2024.

II. CONJONCTURE ORGANISATIONNELLE

Le SAGAV Nord Isère n’a qu’un seul fonctionnaire dans ses effectifs : Fabien ROMANET, responsable administratif et financier depuis 2007. Il est épaulé depuis 2008, par une secrétaire comptable, Laure BRODIER, mise à disposition par le SITOM Nord Isère à hauteur de 30 %.

Le SAGAV Nord Isère, depuis sa création, conclue des marchés de gestion auprès d’un prestataire privé pour l’accueil des gens du voyage, la perception des tarifications, l’entretien et la maintenance des aires d’accueil.

A l’issue d’un appel d’offre lancé au printemps 2024, la société SG2A-L’Hacienda a été une nouvelle fois retenue. Ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2025, il a une durée fixe de 3 ans, avec 2 années supplémentaires optionnelles.

III. LES FINANCES

3.1 Section de fonctionnement

L’exercice 2025 devrait se clôturer avec un excédent conforme aux attentes et comparable aux exercices antérieurs.

L’excédent attendu devrait se situer aux alentours de 200 000 € (214 655 € en 2024)

Il est tout à fait conforme aux attentes.

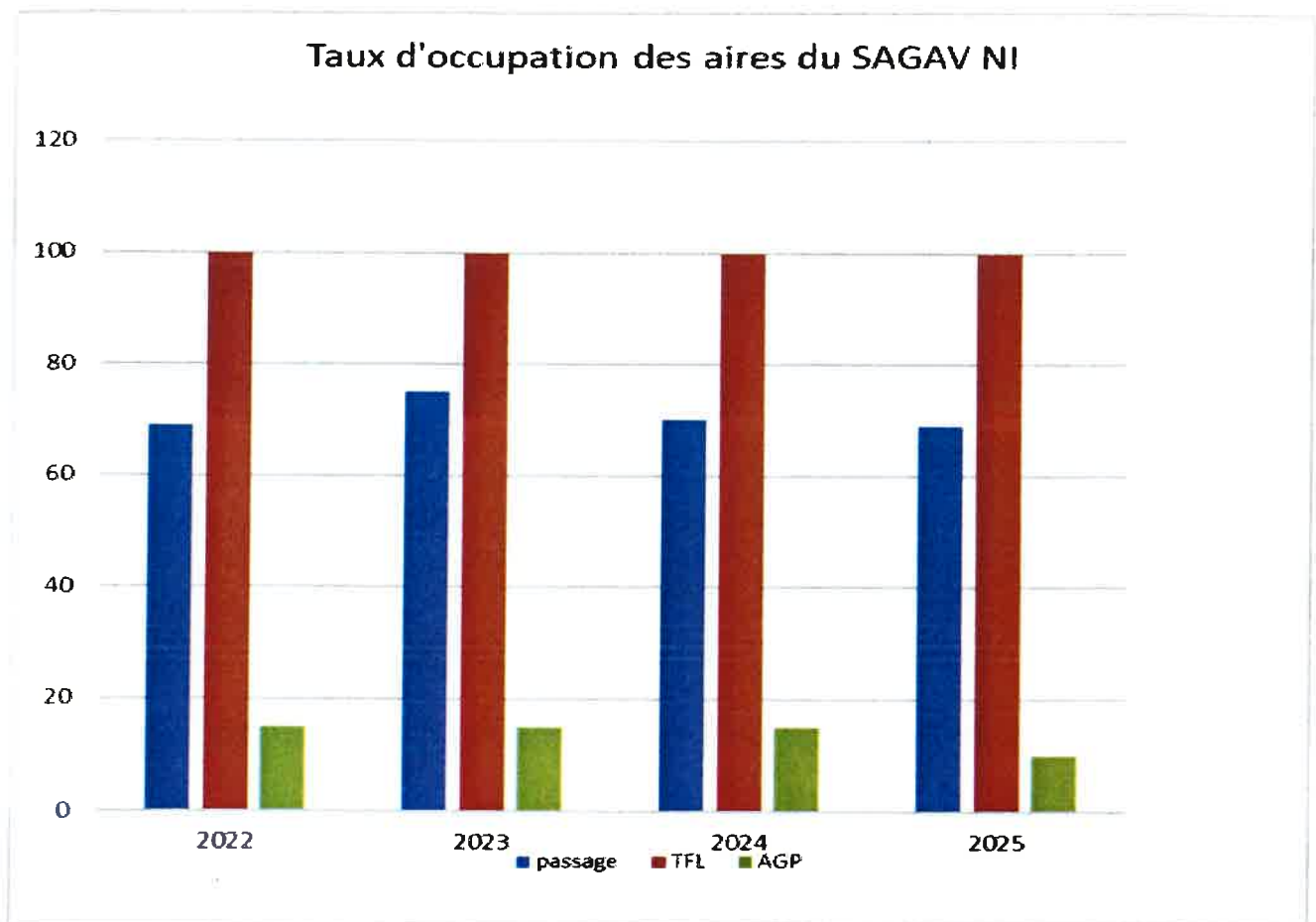
Les dépenses liées à l’entretien des aires d’accueil sont en baisse (117 438.05 €). En effet, dans le cadre du Plan de Relance, d’importants travaux ont été effectués sur les aires d’accueil sur la période 2022-2024 ce qui nécessite de fait moins d’entretien. Comme prévu, les dépenses se sont concentrées sur le terrain de sédentaires de Bourgoin-Jallieu (aire exclue du PDR). La rénovation des bâtiments (isolation, plomberie, carrelage ...) du terrain a couté 85 000 €.

Compte-tenu du déficit structurel chronique de la section d'investissement, il est rappelé qu'il est crucial que la section de fonctionnement dégage d'importants excédents à chaque exercice, l'excédent à reporter sur la section de fonctionnement sera conforme aux attentes (environ 500 000 €).

Une partie de cet excédent sera virée en section d'investissement.

Après une année « exceptionnelle » (75% en 2023), les taux d'occupation 2025 des aires d'accueil (en bleu sur le graphique) ont retrouvé un niveau plus conforme (69%) aux années précédentes tout en restant bon et très au-dessus de la moyenne départementale (37.5 % en 2023)

Le montant 2025 des tarifications est de 163 000 € contre 154 000 € (en 2024). L'augmentation de la tarification explique cette hausse.



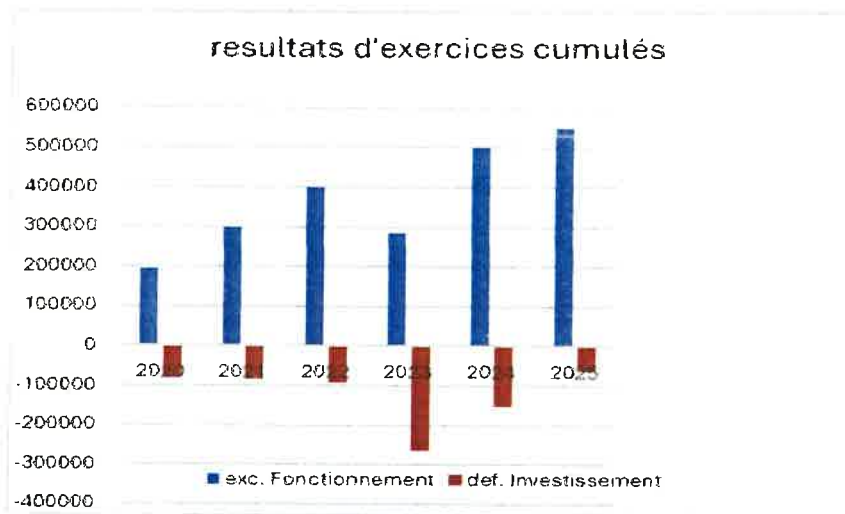
2026 ressemblera en tout point à 2025.

- Poursuite de la rénovation du TFL de Bourgoin-Jallieu
- Monsieur le Président propose que les cotisations des collectivités au SAGAV Nord Isère restent stables en 2026 c'est-à-dire 822 456.00 €
- Comme en 2025, des recettes supplémentaires sont à prévoir avec le vote d'une délibération fixant à la hausse, au plus près des couts réels, les nouvelles tarifications à appliquer sur les aires du SAGAV Nord Isère

Seul changement notoire, avec l'extinction des emprunts en septembre 2026, les intérêts ne représenteront plus qu'une dépense de 5 000 € en 2026

3.2 Section d'investissement

L'exercice 2025 se clôture avec un excédent de 88 573.96 € (contre 116 542.35 € en 2024) ce qui va permettre de réduire le résultat global déficitaire de la section d'investissement pour le 2^{ème} exercice de suite. Le déficit total est désormais de 61 645.04 €, il sera couvert par l'affectation d'une partie des excédents antérieurs de la section de fonctionnement.



En 2025, conformément aux orientations budgétaires des travaux d'investissement ont été réalisés

- L'installation du panier dégrilleur à St Jean de Soudain (20 000 € pour l'installation et 21 000€ pour la plate-forme d'accueil)
- Le déplacement du poteau incendie à l'Isle d'Abeau (28 000 € - février 2025)
- L'achat et l'installation de colonnes aériennes (3 800 € - octobre 2025)

Suite aux vols des coffrets électriques de l'AGP de Villefontaine en juin 2025, nous avons dû les faire refaire pour un montant de 10 000 €

En 2025, le capital restant dû des emprunts a amorcé sa diminution, 189 279.09 € € contre 274 832.44 € en 2024. Les derniers emprunts s'éteindront fin 2026 (voir graphique), le capital restant dû ne sera plus que de 100 000 €.

En 2025, aucun crédit n'avait été budgétisé dans le cadre de la réalisation d'une obligation (aire de grand passage et aire des Avenières-Veyrins-Thuellin) car le SDAGV était en cours de révision.

Le SDAHGV a été approuvé mi-janvier 2026. Il liste 4 grandes obligations :

- L'agrandissement de l'AGP de Villefontaine
- La création d'une aire d'accueil de 12 places aux Avenières-Veyrins-Thuellin
- La requalification de l'aire permanente d'accueil de l'Isle d'Abeau en Terrain Familial Locatif (TFL)
- La requalification du terrain de sédentaire de Bourgoin-Jallieu en Terrain Familial Locatif (TFL)

Par ailleurs, après avoir entendu chaque résident du TFL de Bourgoin-Jallieu en mars 2025, nous allons engager en lien avec la Mairie de Bourgoin-Jallieu (propriétaire du terrain) des aménagements, notamment la création de places de parking par la réduction de la butte de séparation du giratoire.

Un Plan Pluriannuel des Investissements, annexé au Rapport d'Orientations Budgétaires, dresse la liste de ses projets à venir sur les 5 prochaines années.

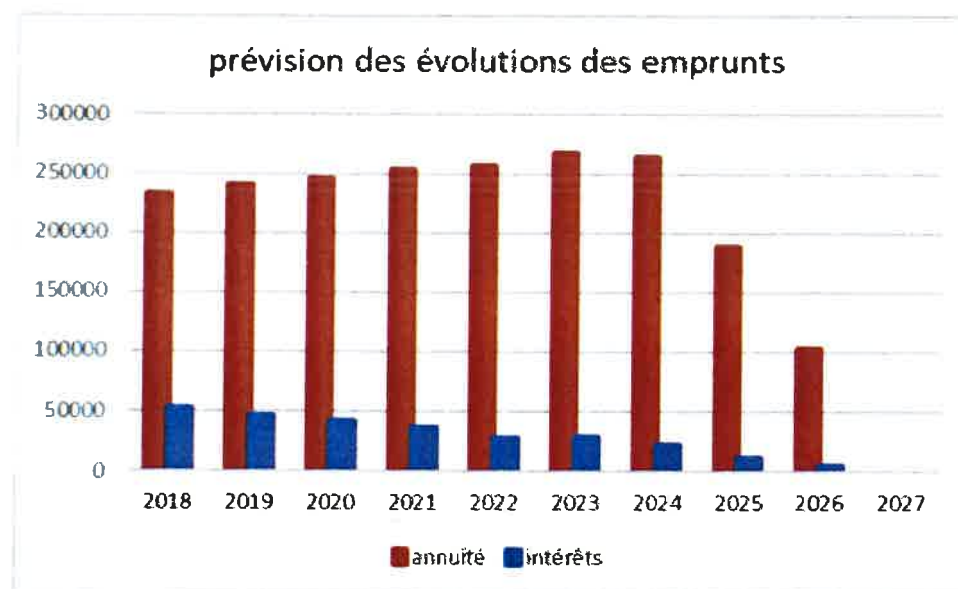
La nette diminution du déficit global d'investissement, l'extinction des emprunts en 2026, ainsi que les excédents antérieurs de fonctionnement, nous permettent de programmer 405 000 € de dépenses de travaux sans concourir à l'emprunt.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera par conséquent plus important (autour de 300 000 € contre 190 000 € au BP25).

IV. GESTION DE LA DETTE

Aucun emprunt n'est considéré à risque selon la charte GISLER.
 Un premier emprunt a été fini d'être remboursé.

objet de la dépense	montant	type de taux	derniers taux	Signature	durée	montant CRD 31/12/2024	Capital	Intérêts
achat terrains (LA / SJS)	120 000,00	fixe	3.95%	01/01/2006	20 ans	0.00	0.00	0.00
achat terrains (BJ / IDA)	90 000,00	fixe	3.00%	01/12/2006	20 ans	0.00	0.00	0.00
maitrise d'œuvre et AMO	240 000,00	fixe	4.61%	01/01/2007	20 ans	15 329.19	14 653.75	675.44
aires de BJ et IDA	1 100 000,00	alternatif : en fct du TIBEUR (de 4,10 % à 6,50 %)	4.12%	30/09/2006	20 ans	91 305.11	87 641.69	3 663.42
aires de SJS / LA	1 300 000,00	variable : index EURIBOR + ,035 %	1.90%	10/12/2009	15 ans	0.00	0.00	0.00
aires VILL / SQF	1 000 000,00	fixe	3.97%	25/05/2011	15 ans	0.00	0.00	0.00
						106 634.30	102 295.44	4 338.86



Annexe à la délibération du 4 février 2026

SAGAV Nord-Isere PPI Prévisionnel

Aire d'accueil	Opération	Travaux à effectuer	Acquisition foncière	frais d'études et	travaux frais de gestion	Total à prévoir	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL												
Bourgoin Jallieu TFL	Transformation en TFL	Création d'une zone de parking auvents	0,00 €	5 000,00 €	130 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €					
			0,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €				
Isle d'Abeau TFL*	Transformation en TFL	Plomberie	0,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €					
		Electricité	0,00 €		40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €					
Les Aventières		Foncier et création de l'aire	50 000,00 €		800 000,00 €	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €			
Villefontaine AGP**	Aggrandissement de l'aire	Aménagement	55 000,00 €	300 000,00 €	1 700 000,00 €	2 055 000,00 €	150 000,00 €	205 000,00 €	600 000,00 €	1 100 000,00 €		
OPERATIONS DIVERSES												
Frontonas	Appl piratage	Electricité			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €					
Bourgoin Jallieu APA		plateforme pour colonnes de trl			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €					
IDA, SQF, BI	colonnes de trl				5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €					
Totaux							405 000,00 €	705 000,00 €	1 000 000,00 €	1 100 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 04/02/2026

Berger
Levrault

ID : 038-253804975-20260204-DELIB_DOB_26-DE